



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire

Nantes, le **- 9 DEC. 2016**

Unité Départementale de la Loire-Atlantique

Nos réf. : N2-2016-558

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jérôme DAVID

jerome-p.david@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 72 74 78 02 – Fax : 02 72 74 77 99

Courriel : ut-nantes.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : société SAIPOL à Montoir de Bretagne.

Demande du bénéfice des droits acquis suite aux modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

PJ : 1 projet d'arrêté préfectoral

1 Présentation de l'établissement

La société SAIPOL (société du groupe AVRIL) produit du diester à partir d'huile brute qu'elle reçoit de la société Cargill voisine (une tuyauterie permet le transfert de l'huile brute). Cette huile brute subit un semi-raffinage puis une trans-estérification. Ce process permet d'obtenir du diester et de la glycérine. Le diester est un biocarburant qui est mélangé aux carburants diesel traditionnels.

L'établissement se situe dans la zone industrialo-portuaire de Montoir de Bretagne.

Le site dispose des installations suivantes :

- une unité de semi-raffinage des huiles brutes ;
- une unité d'estérification ;

Copie à :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 02 72 74 73 00 – Fax : 02 72 74 73 09
5 rue Françoise Giroud – CS 16326
44263 NANTES Cedex 2

- des installations annexes et des utilités (chaufferie, tours aéroréfrigérante, station d'épuration) ;
- des stockages de produits et co-produits :
 - les zones de stockage d'huile et de diester ;
 - les zones de stockage des produits chimiques (méthanol, méthylate, acides, soude) ;
 - les zones de stockage des co-produits (glycérines, huiles acides, pâtes).

Le site est actuellement réglementé par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 août 2007 (autorisation initiale) ,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire du 31 décembre 2010 (changement d'exploitant et modification des installations),
- l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire du 12 juillet 2012 (surveillance et déclaration des rejets de substances dangereuses dans l'eau),
- l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire du 7 mars 2014 (modification des valeurs limites de rejet au milieu naturel).

2 Objet de la demande

Par décret n°2014-285 du 3 mars 2014, la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses a été modifiée pour tenir compte des dispositions issues de la directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « Seveso 3 », et du règlement (CE) n°1272/2008 du 31 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges. Cette nouvelle classification est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015. Les exploitants concernés par cette modification avaient jusqu'au 1^{er} juin 2016 pour se faire connaître auprès du préfet.

La société SAIPOL a écrit au préfet le 27 mai 2015 pour lui faire connaître le classement de ses installations dans les nouvelles rubriques de la nomenclature.

Du fait de ce changement de nomenclature, l'établissement reste classé sous le régime de l'autorisation mais son statut Seveso change. Il devient classé Seveso seuil bas par dépassement direct du seuil de la rubrique 4722 pour le stockage de méthanol et produits assimilés au méthanol (710 t pour un seuil bas fixé à 500 t).

L'exploitant demande à bénéficier de l'antériorité en application de l'article L513-1 du code de l'environnement.

3 Analyse de l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées a examiné la demande lors d'une inspection du site réalisée le 28 novembre 2016.

La détermination du classement dans les rubriques 4000 et du statut Seveso a été faite conformément au guide technique de l'Ineris de juin 2014.

La demande de bénéfice de l'antériorité n'appelle pas de commentaire particulier de la part de l'inspection des installations classées.

4 Proposition de l'inspection des installations classées et conclusion

Le site devient classé Seveso seuil bas par dépassement direct du seuil correspondant à la rubrique 4722 (quantité de méthanol susceptible d'être présente supérieure à 500 t). Il est proposé au préfet de prendre acte de cette demande et de mettre à jour le tableau de classement des activités du site dans les rubriques de la nomenclature des ICPE. A cet effet, un projet d'arrêté préfectoral est joint en annexe. Il est proposé au préfet de mettre ce dossier à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du CODERST.

<p>REDACTEUR L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Jérôme DAVID</p>	<p>VERIFICATEUR L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Céline DUPONCEL-LACRUZ</p>
<p>VALIDE et TRANSMIS à Monsieur le Préfet P/La Directrice et par délégation Le chef de l'Unité Départementale</p>  <p>Jean-Pierre GAILLARD</p>	

